

CHARTRE DE QUALITÉ

CONSEIL NATIONAL DES LOISIRS ET DU TOURISME ADAPTÉS

POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP



Dans le champ du tourisme social, les organismes prestataires, organisateurs de vacances et de loisirs adaptés pour adultes en situation de handicap et les associations utilisatrices s'engagent solidairement à mettre en oeuvre toutes les conditions pour la réalisation de vacances et de loisirs de qualité, en référence à la réglementation en vigueur.

La présente Charte, réalisée par le CNLTA, qui regroupe des organismes organisateurs de vacances et de loisirs et des associations d'usagers ou de représentants d'usagers, concrétise cet engagement et en détermine les fondements. L'application détaillée figure dans ses annexes.

LES ORGANISMES PROMOTEURS DE VACANCES ET DE LOISIRS S'ENGAGENT À :

- **EXERCER** leur activité dans les conditions prévues par les dispositions légales
- **OFFRIR** aux usagers les garanties de service, d'accueil et d'accompagnement qu'ils sont en droit d'attendre
- **RESPECTER** les conditions contractuelles
- **FOURNIR** une équipe d'encadrement conforme à l'article 2.2 de l'annexe et ayant reçu une formation et/ou présentant une qualité suffisante pour faire face à sa mission
- **PROPOSER** un hébergement adapté aux caractéristiques du groupe et aux spécificités du handicap
- **ASSURER** un programme d'activités en harmonie avec le profil des participants et favoriser leur insertion dans le milieu où se déroulent les vacances
- **ACCEPTER** un contrôle de qualité de leur séjour par une personne mandatée par le CNLTA.

LES REPRÉSENTANTS D'USAGERS, LES USAGERS, LES INSTITUTIONS S'ENGAGENT À :

- **RESPECTER** et accompagner le choix des usagers au regard de son autonomie
- **FOURNIR** des renseignements fiables et précis lors des inscriptions à un séjour choisi par rapport à la capacité des personnes concernées.
- **ASSURER** un relais permanent avec l'organisme de vacances avant, pendant, et après le séjour.
- **FOURNIR** les moyens d'assurer la poursuite des traitements médicaux s'il y a lieu dans le cadre de la nouvelle législation.



LE RÔLE DU CNLTA

Le CNLTA est garant de l'éthique concernant l'engagement des signataires. Il est représenté auprès des administrations et met en oeuvre les études et les mesures nécessaires pour contrôler, défendre et promouvoir l'action de ses membres.

La présente Charte est déclinée en objectifs opérationnels (Annexe de la Charte) afin de mettre en place un outil efficace permettant de mesurer, au plus juste, la qualité des vacances adaptées proposées (la fiche de visite).



ANNEXE 1

POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL

1. INFORMATIONS PRÉALABLES AU SÉJOUR

1.1 INFORMATIONS TRANSMISES PAR LE VACANCIER

Le vacancier ou son représentant remet à l'organisme de vacances :

- Un dossier d'inscription sincère et complet avec une fiche de comportement détaillée et une fiche de liaison médicale.
- La liste des effets personnels et du matériel paramédical fournis.
- L'argent personnel en quantité nécessaire aux besoins du vacancier.
- Les ordonnances à jour et lisibles, ainsi que les médicaments correspondant pour la durée du séjour préparés dans un ou des piluliers.

1.2 INFORMATIONS TRANSMISES PAR L'ORGANISME

1.2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'organisme de vacances précise dans la brochure ou dans tout document contractuel en tenant lieu :

- Des mentions prévues par la réglementation en vigueur.
- Des références des agréments l'agrément tourisme et l'agrément Vacances Adaptées Organisées.
- Le sigle du CNLTA, la charte de qualité et la grille d'autonomie.

1.2.2 INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU SÉJOUR

La brochure (et/ou les informations données aux vacanciers) comporte également :

- Le nombre de vacanciers et leur niveau d'autonomie.
- Le nombre de responsables de séjours, animateurs-accompagnateurs.
- Les conditions d'hébergement et de couchage en précisant les éléments du linge et de literie à fournir par les vacanciers. Ces informations peuvent figurer dans tout autre document contractuel.
- Les conditions des voyages et les moyens de transport sur le site.
- Le type de restauration, en précisant, le cas échéant, la participation des vacanciers à la restauration et à l'entretien.

2. ORGANISATION

2.1 TAILLE ET HOMOGENÉITÉ DU GROUPE.

Le nombre de vacanciers sur un même site d'hébergement ne devrait pas dépasser vingt pour garantir la convivialité et la réalisation harmonieuse des activités. L'organisateur rassemblant plus de vingt vacanciers en un ou plusieurs séjours sur le même lieu devra le signaler clairement dans les documents contractuels.

L'organisateur, en fonction des informations reçues, constitue les groupes dans le respect de la grille d'évaluation du CNLTA.

2.2 ENCADREMENT

NOMBRE

Le nombre d'animateurs est fonction du niveau d'autonomie des vacanciers :

- niveau A111 à A212 : présence discrète laissée à l'appréciation de l'organisateur.
- niveau A221 à B223 : un animateur pour trois ou quatre vacanciers.
- niveau B231 à C333 : un animateur pour deux vacanciers.
- niveau D131 à D333 : un animateur par vacancier.

ÂGE

Tout animateur-accompagnateur ou responsable de séjour est majeur, et présentera des aptitudes à l'encadrement d'adultes en situation de vacances adaptées.

FORMATION

Les animateurs-accompagnateurs et responsables de séjours ont reçu une formation dans le cadre défini par le CNLTA, ou justifient d'une compétence et d'une expérience équivalente et l'organisateur du séjour assure cette formation ainsi que la préparation du séjour et le suivi de son personnel.

COMPÉTENCES

Les responsables de séjours justifient d'une expérience d'animateur-accompagnateur ou équivalente et maîtrisent l'animation de l'équipe, la gestion des conflits et incidents et sont capables de gérer un budget.

Le responsable ou un animateur est capable de prodiguer des soins d'urgence.

Pour la pratique des sports réglementés, l'encadrement est assuré par des personnes diplômées ou qualifiées, animateurs ou sous-traitants.

2.3 HÉBERGEMENT

LOCAUX ET ABORDS

Les locaux et les abords sont décrits dans les documents contractuels qui précisent :

- Le type d'hébergement.
- Le descriptif des conditions d'accueil et notamment d'hébergement en indiquant le nombre maximum de personnes par chambre.
- La nature des locaux collectifs et d'animation.

Les locaux disposeront d'espaces de rangement suffisants. Ils ne présentent pas de risques particuliers et sont en bon état d'entretien.

La dimension des locaux et les équipements sont proportionnés à la taille et à la composition du groupe.

ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité est adaptée au public accueilli. Les difficultés d'accès sont indiquées dans la brochure, ainsi que les dispositifs destinés en particulier aux personnes à motricité réduite sont indiquées.

ÉQUIPEMENTS

Les moyens mis à disposition sont adaptés au groupe et à l'autonomie des personnes accueillies.

Le lavage du linge est assuré sur place pour les séjours supérieurs à une semaine avec un équipement approprié ou à l'extérieur, et dans les deux cas, avec une fréquence adaptée.

2.4 ACTIVITÉS

Les activités prévues dans la brochure (conformément à la loi) présentent un caractère contractuel. Elles sont adaptées au niveau d'autonomie et doivent être réalisées.

Si elles ne peuvent se réaliser pour une cause étrangère à l'organisateur, une prestation équivalente est alors proposée, sans supplément de prix.

2.5 SANTÉ

Les médicaments sont conditionnés dans des piluliers nominatifs et placés sous clé.

Le responsable de séjour organise la distribution des médicaments suivant un protocole clairement identifié (réception, conditionnement, stockage, prescription, distribution).

Une trousse de premiers secours est à la disposition permanente de l'encadrement.

L'alimentation est variée, suffisante et équilibrée avec le respect des régimes alimentaires prescrits.

2.6 COMMUNICATION

Les organisateurs et les responsables de séjours peuvent se contacter mutuellement par téléphone. Un mode de liaison régulier doit être mis en place.

Les vacanciers doivent avoir accès à un mode de communication.

CONVOYAGE

Les documents contractuels doivent indiquer les conditions du transport entre le lieu de rassemblement du vacancier et le lieu de séjour :

- Moyens utilisés.
- Modalités de restauration, d'hébergement et d'accueil au cours du convoyage.
- Les horaires prévus de chaque voyage (départ et arrivée). En cas d'itinéraire non direct ou de ramassage multiple, l'ensemble des participants sera informé, et le détour sera justifié.
- Les horaires et les prévisions d'itinéraires sont précisés au moins une semaine à l'avance.

MOYENS DE TRANSPORT SUR LE SITE

Les documents contractuels indiquent le type des véhicules avec le nombre de places dont disposent les animateurs et les vacanciers pendant toute la durée du séjour.

En cas de rapatriement d'un vacancier, l'organisateur devra l'organiser par un tiers afin de ne pas perturber l'activité et les moyens matériels du séjour.

2.7 OUTILS DE GESTION (DE FONCTIONNEMENT)

Le responsable du séjour dispose sur place dans tous les cas :

- De la copie de la déclaration du séjour.
- Des fiches individuelles des vacanciers : inscription, médicales, comportement, certificats médicaux autorisant la pratique de sports à risques et les coordonnées des correspondants.
- Du projet du séjour (organisation du groupe de vacanciers, de l'encadrement, de l'alimentation, etc....).
- D'une fiche de suivi des traitements médicaux et des soins prodigués au cours du séjour.
- De la liste des numéros d'appel d'urgence des secours, affichée au vu de tous.
- D'un budget spécifique pour permettre la réalisation des activités prévues et garantir une alimentation correcte. L'organisateur met à la disposition du responsable un outil de gestion pour exécuter et suivre ce budget.
- De fiches de gestion de l'argent personnel de chaque vacancier, appuyées des justificatifs si demande du tuteur et/ou de la famille.

Pour toutes vos questions, **contactez-nous !**

Ou rendez-vous sur notre site **www.cnlta.asso.fr**



CNLTA

41 rue du Jardin Public - BP 40197 - 79205 PARTHENAY Cedex
Tél : 05 49 71 01 32 - Fax : 05 49 70 09 49 - cnlta@cnlta.asso.fr

